

REGLEMENT MA.3.3 RELATIF AUX KARTS A PÉDALES

Entré en vigueur le 1.04.2017

Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.

La Fondation des Evaux fait appel à l'esprit sportif de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

ART 1. Conditions d'utilisation

Le paiement se fait au guichet du Tortillard de la Fondation des Evaux avant l'utilisation. Le dépôt d'une carte d'identité, d'un passeport ou d'un permis de conduire est obligatoire. Sans dépôt d'un document d'identité, le prêt d'un véhicule vous sera refusé.

L'utilisation du kart se fait uniquement dans la zone autorisée (cf. plan au verso).

- L'accès aux terrains de foot est strictement interdit
- L'accès à la route de Loëx, au chemin François-Chavaz ou toutes autres routes est strictement interdit

En cas de non-respect de la zone autorisée, le kart sera confisqué et il ne sera procédé à aucun remboursement. Une dénonciation à la police pourrait avoir lieu.

En cas de retard du retour du kart, un montant de CHF 4.- par demi-heure entamée vous sera facturé, payable avant la restitution du document d'identité.

ART 2. Catégorie

Deux catégories de karts sont disponibles à la location.

L'accès aux petits karts est conseillé aux enfants dès 5 ans. Il est possible de louer un petit kart à partir de 3 ans, à condition que l'enfant ait la force nécessaire pour faire avancer le kart (poids d'un petit kart 17kg).

L'accès aux grands karts est conseillé aux enfants de minimum 8 ans. Il est possible de louer un grand kart à partir de 7 ans, à condition que l'enfant ait la force nécessaire pour faire avancer le kart (poids d'un grand kart 40kg).

ART 3. Surveillance

Sur le principe, les mineurs doivent rester sous la surveillance d'un adulte responsable. La Fondation des Evaux accepte que le tableau d'utilisation d'un kart soit signé par un enfant dès 12 ans révolus.

ART 4. Respect d'utilisation

L'utilisation des karts à pédales se fait dans le respect du matériel et des autres usagers. Il est interdit de tamponner les autres véhicules et les installations du parc. Les piétons et les vélos ont la priorité dans la zone autorisée.

ART 5. Assurance – dégâts

En cas de dommage sur les véhicules, les réparations seront facturées à l'utilisateur. A cet effet le gardien du parc fera remplir un constat à l'utilisateur, ou son responsable légal qui s'engage à régler toute facture des dégâts causés à l'ensemble des biens, matériels et accessoire de la Fondation. La pièce d'identité ne sera rendue qu'après la signature du constat. Le client/organisateur doit faire connaître et faire respecter le présent règlement aux participants présents à son événement.

ART 6. Accident

La Fondation des Evaux décline toute responsabilité en cas d'accident seul, ou avec des tiers. Seules les

personnes munies d'une assurance responsabilité civile personnelle sont autorisées à conduire les karts à pédales.

En louant un kart à pédales vous acceptez la totalité du présent règlement

Ce règlement n'est pas exhaustif et il peut être soumis à des modifications sans préavis.

Par ailleurs, la Fondation des Evaux se réserve le droit de refuser la location à toutes personnes ne respectant pas les présentes règles.



Parcours pour les karts à pédales



Zones interdites pour les karts à pédales



Zones autorisées pour les karts à pédales
Les karts peuvent se déplacer sur les cheminements et leurs abords.

Les conducteurs de karts à pédales doivent prêter attention aux piétons et s'arrêter si nécessaire.

Dans toute les situations, les piétons sont prioritaires.